



SAUVETERRE-
DE-GUYENNE

CHARTRE FIXANT LES REGLES D'UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE PAR LES ASSOCIATIONS

Afin de soutenir les actions menées par les associations (domiciliées ou non à Sauveterre-de-Guyenne), la Commune de Sauveterre-de-Guyenne met à disposition certains de ses supports de communication, **sous réserve que les événements associatifs ouverts au grand public se déroulent sur son territoire.**

Toutefois, la Ville se réserve le droit de ne pas diffuser vos informations si :

- ✓ le message que vous souhaitez transmettre est contraire aux bonnes mœurs et porte atteinte à l'ordre public,
- ✓ la place disponible est insuffisante,
- ✓ les informations transmises sont incomplètes,
- ✓ la date de transmission des informations est trop tardive.

Dans tous les cas, la Ville se réserve le droit de synthétiser et/ou reformuler votre annonce.

- **Journal municipal (écho des cités)**

L'écho des cités paraît trois à quatre fois par an. Il permet, notamment, d'annoncer les manifestations ou l'activité des associations.

Pour publier un article et/ou annoncer un événement dans la rubrique Vie associative, il vous suffit de répondre au courriel qui est envoyé par la Ville aux associations. Si vous ne recevez pas ce courriel, contactez la Mairie à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr ou envoyez une information /article à cette adresse dès que vous le jugez pertinent.

- **Panneau lumineux**

Un panneau lumineux est installé sur la Boulevard du 11 Novembre à proximité de la Gendarmerie. Il permet de diffuser des informations pratiques.

Comment diffuser une info sur les panneaux ?

- ✓ Si l'association a fourni à la Mairie les informations concernant ses événements : La Mairie les relaiera automatiquement sur les panneaux.
- ✓ Si l'association n'a pas fourni ses informations : elle peut les envoyer par mail à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr au plus tard 3 jours avant la date de son événement. Il sera alors diffusé sur les panneaux.

Quel format pour une diffusion sur les panneaux ?

L'association envoie à la Mairie ses informations de base : nom de l'événement + date + lieu + horaires + contact + descriptif court de l'évènement + visuel (si possible) >> La Commune se chargera de créer une communication attractive sur cette base.

- **Panneaux d'affichages libre**

Des panneaux d'affichage libre destinés à l'information sont disponibles à divers emplacements de la commune.

Pour utiliser les panneaux d'affichage libre, faites-le en toute autonomie : vous êtes libre de coller vos affiches sur les panneaux de votre choix à tout moment. Il est conseillé d'utiliser pour cela une colle à papiers peints.

Les affiches collées ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs et porter atteinte à l'ordre public.

Les associations sont seules responsables de leur affichage.

- **Pour être visible sur le web :**

La commune de Sauveterre-de-Guyenne dispose d'outils web efficaces : site internet (<https://www.sauveterre-de-guyenne.fr>, page Facebook (SauveterredeGuyenne33), application mobile Intramuros... Les associations peuvent écrire à la Mairie pour relayer leurs événements.

Pour toutes demandes, vous pouvez vous adresser à : mairie@sauveterre-de-guyenne.fr

Règles à respecter :

- ✓ joignez à votre demande l'article : il doit comporter toutes les informations nécessaires (date, heure, lieu, type de manifestation, tarif...), ainsi qu'un visuel (affiche de la manifestation, avec logo de la Commune), ou photos en nous précisant si les personnes y figurant disposent d'une autorisation de diffusion).
- ✓ la demande doit être envoyée minimum 3 jours avant la manifestation.

- **Pour les photocopies**

Les associations peuvent demander à la Mairie d'effectuer des photocopies/impressions (sous réserve de fournir leur papier couleur). Ce travail de reprographie/impression est pris en charge par les agents administratifs de l'accueil. En conséquence, il convient d'anticiper la demande afin de permettre au personnel de s'organiser pour satisfaire cette demande compte tenu de leur emploi du temps chargé et des demandes nombreuses. Les demandes de reprographie doivent donc être déposées une semaine au plus tard avant l'évènement.

Un quota annuel de copies / impressions est fixé à 500 unités par association :

- ✓ un A5 noir et blanc = 0.5 unité
- ✓ un A4 noir et blanc = 1 unité
- ✓ un A3 noir et blanc = 2 unités
- ✓ un A4 couleur = 2 unités
- ✓ un A3 couleur = 4 unités

Une dérogation pourra être accordée si elle est dûment justifiée.

Un registre des impressions est tenu à jour. Chaque association peut, sur simple demande, avoir connaissance de l'état de son quota.

Attention : le papier blanc avec écriture noire est dans les textes réservé à l'administration pour les correspondances avec le grand public. Les associations doivent donc apporter du papier de couleur pour les communications destinées à un large public.

Quelques conseils pour protéger l'environnement



La communication liée à une manifestation engendre généralement des impacts significatifs sur l'environnement : consommation de ressources naturelles (bois, eau, etc.) et de produits dangereux (encres, solvants, etc.), production de déchets, etc. Afin de limiter ces impacts, l'organisateur peut :

- ✓ Favoriser les supports électroniques plutôt que les supports papier ;
 - ✓ Limiter les aplats de couleurs (fonds colorés) pour réduire la consommation d'encres à l'impression ; choisir le format adapté, afin d'économiser du papier ;
 - ✓ Ajuster le nombre de tirages par rapport aux éditions précédentes.
- **Procédure d'utilisation du logo de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne**

Toutes les associations de la Commune doivent citer le nom de la Ville sur les supports de communication réalisés dans le cadre d'actions menées avec le soutien financier et/ou matériel de la commune et apposer le logo de la Ville. Cela vaut que ces supports soient pérennes (site internet...), liés à une action annuelle (brochures, affiches...), et chaque fois que possible aussi dans le cas de supports liés à son activité (maillots s'agissant des clubs...). Tout support de communication faisant apparaître le logo de la Ville devra respecter la charte graphique de la commune.

Pour obtenir le logo de la Ville, vous devez envoyer un courriel à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr en précisant la raison de votre demande. La Ville vous enverra ensuite le logo que vous pourrez utiliser pour la manifestation en question.

Règles à respecter :

- ✓ veillez à conserver l'homothétie (rapport hauteur/largeur) du logo : ne pas le déformer, conserver ses proportions,
- ✓ ne pas modifier la couleur du logo. Si votre affiche est en noir et blanc, vous pouvez mettre le logo en noir et blanc également.